

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Shefford se lève-t-il sur un rappel au Règlement?

M. Rondeau: Oui, monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a fait allusion au RIN et au séparatisme. Je lui demanderais de s'en tenir à son texte et à la question actuellement en litige, parce qu'en ce moment il présente le plus bel exemple de démagogue qu'on puisse imaginer.

M. Choquette: C'est un argument enfantin qu'avance l'honorable député, monsieur le président; c'est stupide.

Je dis qu'il faut prévenir un nouveau bouleversement, qu'il faut éviter un autre phénomène Caouette, qu'il faut prévenir l'instabilité ministérielle, et qu'il faut citer les séparatistes en violation flagrante de la loi, lesquels veulent condamner et fustiger la Confédération! Nous sommes menacés, et c'est cela que je veux prévenir!

Je demanderais au ministre ou à son représentant d'instituer une enquête sur ces émissions et de faire en sorte que de telles émissions n'aient plus lieu par le truchement des ondes canadiennes. On a le droit d'exiger que l'article 10 soit appliqué. On a le droit d'exiger un réseau fondamentalement canadien.

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que les députés soient induits en erreur par l'interprétation de l'article 10 de la loi sur la radiodiffusion donnée par inadvertance par l'honorable député. Cet article ne parle pas des opinions politiques énoncées par des orateurs à la radio ou à la télévision canadienne. Maintenant que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a fait connaître à la Chambre le programme et le poste qui lui ont suscité des ennuis, je puis lui assurer que ses commentaires seront portés à la connaissance du Bureau des gouverneur de la radiodiffusion; on sait que ce bureau a le droit d'étudier le registre des programmes d'un poste quelconque pour voir si ce poste respecte la ligne de conduite relativement au traitement égal à accorder aux opinions politiques et aux opinions qui font l'objet de controverses. Si je dis cela, c'est tout simplement pour rassurer l'honorable député et non pas pour laisser entendre que le programme en question, que je n'ai pas vu, était malencontreux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 27 minutes du soir.)